

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT des sociétés du groupe Walterscheid Powertrain Group (WPG) en France

- 1 **Définitions et introduction**
"nous", et "nos" font référence à l'acheteur concerné de Powertrain Services France SAS. "Groupe" signifie WPG.
Notre accord avec vous (le "Contrat") comprend : (i) tout contrat régulièrement signé qui s'applique à nos achats de marchandises et/ou services auprès de vous; (ii) toute commande ou ordre de livraison (une "Commande") que nous vous avons transmise et que vous avez confirmée; (iii) les présentes Conditions Générales d'Achat; (iv) toutes spécifications et exigences en termes de sécurité, santé, environnement faisant l'objet d'un accord spécifique avec vous; (v) tous termes et conditions d'achat supplémentaires faisant l'objet d'un accord spécifique avec vous; et (vi) nos exigences ou procédures de qualité ou autres sont à votre disposition. En cas de conflit entre certaines parties du Contrat, les documents cités par ordre décroissant dans la liste ci-dessus prévaudront.
- 2 **Exclusion de vos conditions**
Si vous tentez d'imposer à notre achat des termes additionnels ou différents, ils ne feront pas partie du Contrat et seront exclus et rejetés par les présentes Conditions Générales d'Achat.
3. **Livraison**
3.1 Vous devez livrer des marchandises et/ou services conformes aux termes et dates de livraison indiqués dans le Contrat. Si des biens et/ou services ne sont pas livrés à temps ou sont livrés de façon incorrecte, nous pourrions résilier la Commande concernée sans pénalité ou indemnité.
3.2 Les marchandises doivent être livrées DDP (comme défini par les Incoterms en vigueur), sauf si dans une autre partie du Contrat il est fait état d'autres conditions de livraison. La propriété des marchandises que vous livrez nous sera transférée lors de la livraison.
3.3 Toutes les marchandises doivent être emballées pour être protégées de façon appropriée avant, pendant et après la livraison, et si nous en faisons la demande, chaque livraison sera accompagnée d'un certificat de conformité et/ou feuille de sécurité produit à jour, dans une forme acceptable par nous.
3.4 Tout retard ou défaut d'exécution ne sera excusable qu'en cas de catastrophe naturelle, de restriction gouvernementale ou de guerre et seulement dans la mesure où elles étaient imprévisibles, que le retard était hors votre contrôle raisonnable et que vous nous fournissiez sans retard une notification écrite détaillée. Dans ce cas, vous aurez le devoir d'adapter vos obligations à ces nouvelles circonstances de bonne foi et pour la durée du retard ou du défaut d'exécution.
- 4 **Qualité, rejet et indemnité**
4.1 Toutes les marchandises livrées par vous devront être : (i) conformes à la qualité et à la description spécifiées au Contrat; (ii) de qualité satisfaisante; (iii) adaptées à leur destination habituelle et à tous objets spécifiques dont nous vous informons ou dont vous devriez raisonnablement être informés; (iv) exemptes de tous défauts de design, matériau et fabrication; et (v) exemptes de toutes charges.
4.2 Tous les services fournis par vous devront être: (i) exécutés de façon efficace, sûre et compétente par un personnel qualifié et expérimenté, conformément aux codes applicables des pratiques de l'industrie; et (ii) d'une qualité qui serait raisonnablement attendue d'un opérateur qualifié et expérimenté pour fournir lesdits services dans de telles circonstances.
4.3 Toutes marchandises ou services (et toute technologie associée) fournies par vous doivent: (i) se conformer à toutes exigences légales et tous règlements applicables, y compris ceux relatifs au transport, à la santé, à la sécurité et à l'environnement; (ii) ne pas violer les droits de propriété intellectuelle de tiers; (iii) se conformer à toutes spécifications ou autres exigences mentionnées dans le Contrat; et (iv) être conformes à tout échantillon approuvé par nous.
4.4 Nous pourrions (mais nous n'y sommes pas tenus) inspecter et tester les marchandises livrées par vous et pourrions rejeter et vous retourner (à vos risques et frais) toutes marchandises qui ne seraient pas conformes aux termes du Contrat. Vous devrez remplacer lesdites marchandises rejetées dans un délai raisonnable (qui ne saurait excéder 15 jours de la réception de la notification de rejet) avec des marchandises conformes au Contrat.
4.5 Vous rembourserez à chaque membre du Groupe toutes pertes, dommages, coûts et frais (y compris les frais raisonnables d'avocat) ou autres réclamations (y compris demandes émanant de tiers et frais relatifs aux rappels et aux mesures mises en œuvre par nos clients ou leurs clients) résultant ou découlant de : (i) toute violation par vous des termes du Contrat; et (ii) toute négligence ou omission par vous ou vos employés, agents, sous-contractants dans la fourniture de marchandises et/ou services dans le cadre du Contrat.
- 5 **Facturation et paiement**
5.1 Nous vous paierons le prix prévu au Contrat (qui comprendra les frais de livraison mais sera hors taxes) pour les marchandises et services qui vous fourniront conformément au Contrat. Vous ne pourrez nous facturer qu'après livraison des marchandises et/ou services que nous aurons commandés et conformément à l'échéancier de règlement prévu au Contrat.
5.2 Les factures seront conformes aux lois et règlements applicables et devront en particulier mentionner le nom et l'adresse des parties, la date de livraison, le numéro de la Commande, l'adresse de livraison et la quantité/description des marchandises et/ou services fournis, le prix unitaire HT et la date à laquelle le paiement doit être effectué et doit être adressé à l'adresse spécifiée dans la Commande en question.
5.3 Sauf disposition contraire dans la Commande, le paiement doit être effectué par nous dans les 60 jours de la date d'émission de la facture. Si vous manquez à une quelconque de vos obligations résultant du Contrat, nous pourrions suspendre le paiement, après vous en avoir informés.
5.4 Nous pourrions déduire du prix des marchandises et/ou services commandés par nous toutes sommes dues au Groupe conformément au Contrat ou à tout autre contrat vous liant au groupe.
6. **Confidentialité et propriété intellectuelle**
6.1 Vous vous interdirez de divulguer à toute autre personne ou entité toute information confidentielle appartenant au Groupe ou à l'une quelconque de ses divisions, clients, fournisseurs ou partenaires commerciaux (y compris sans limitation, ce Contrat, les spécifications, les formules, procédés de fabrication, savoir-faire et toutes informations techniques ou économiques), ou d'utiliser ladite information pour tout objet autre que la fourniture à notre profit de marchandises et/ou de services ou comme nous vous y aurons expressément autorisés par écrit. A notre demande, vous devrez nous retourner lesdites informations et toutes copies que vous en aurez faites.
6.2 Vous devrez, à notre demande, nous transférer, sans frais ou charge pour nous, tous documents, spécifications, plans, dessins, échantillons, informations ou marchandises
- 6.3 Les droits de propriété intellectuelle sur les informations, documentations, prototypes ou outillages que nous vous aurons fournis demeureront notre propriété et celle de nos clients ou fournisseurs et ne pourront être utilisés que dans le seul but de nous fournir les marchandises et/ou services. Si des droits de propriété intellectuelle sont créés ou générés à partir de ces informations, documentations, prototypes ou outillages ou dans l'exécution du Contrat, alors lesdits droits nous reviendront.
7. **Notre Propriété**
7.1 Ce paragraphe couvre toute propriété (y compris outillage de toute sorte) et toutes informations, documentations, et droits de propriété intellectuelle afférents: (i) acquis par nous et/ou fabriqués par vous conformément à une Commande; (ii) que nous vous aurons procurés dans le but de fournir les marchandises et/ou services ou pour tout autre objet; qu'ils aient ou non été modifiés, réparés ou remplacés ("**Notre Propriété**").
7.2 Notre Propriété (et toute partie en résultant) nous appartient exclusivement et nous en détiendrons toujours le titre de propriété. En cas de désaccord sur le point de savoir qui détient notre Propriété, nous en serons présumés propriétaires.
7.3 Lorsque Notre Propriété est en votre possession ou sous votre contrôle, c'est sur une base fiduciaire, en tant que notre dépositaire et vous ne détenez aucun droit sur notre Propriété. Il vous a été concédée une licence révocable et non exclusive d'utiliser Notre Propriété dans vos locaux dans le seul but de réaliser le Contrat jusqu'à ce que nous en sollicitons le retour, ce que nous pourrions faire à tout moment. Vous ne pourrez pas sous-louer/l'usage de Notre Propriété ou l'utiliser pour un autre objet quel qu'il soit.
7.4 Le risque relatif à Notre Propriété vous est transféré à la livraison et demeure à votre charge jusqu'à sa restitution. Lorsque Notre Propriété est en votre possession ou sous votre contrôle: (i) vous serez responsable de toutes pertes ou dommages qui pourraient l'affecter (autres que son usure normale); (ii) vous la stockerez et l'utiliserez dans vos locaux d'une façon appropriée et sécurisée; (iii) vous l'étiqueterez ou l'identifieriez clairement comme nous appartenant; (iv) conserverez une assurance contre toutes pertes et dommages; (v) vous l'utiliserez avec soin; (vi) vous l'inspecterez et en assurerez la maintenance; (vii) vous nous informerez immédiatement si elle est perdue, endommagée ou saisie; (viii) vous nous interdirez de la modifier, de la falsifier, ou de le fixer à tout support ou d'y fixer quoi que ce soit; (ix) vous nous interdirez de vous en déposséder ou de permettre à quiconque de l'utiliser (x) vous nous interdirez de la vendre, de vous en défaire ou de la grever; (xi) vous nous en permettrez un accès libre et non restrictif moyennant notification raisonnable pendant les heures ouvrables normales; (xii) vous nous mettez à notre disposition à tout moment et nous permettrez l'accès à vos locaux pour la récupérer; et (xiii) vous nous interdirez de la copier ou reproduire d'une quelconque manière.
- 7.5 Nous avons une option exclusive et irrévocable d'acquérir tout outillage sur mesure détenus par vous et mis en place pour la production des marchandises conformément au Contrat à sa valeur présente.
- 8 **Résiliation**
8.1 Nous pourrions résilier tout ou partie de toute Commande en vous adressant une notification à tout moment avant que vous n'ayez entièrement exécuté la Commande et dans ce cas, nous ne serons pas responsables du paiement des marchandises ou services.
8.2 Nous pourrions résilier le Contrat (i) pour convenance, en vous adressant une notification écrite; (ii) sous réserve des dispositions impératives légales, immédiatement si vous ou une de vos sociétés affiliées faites l'objet d'une procédure collective ou d'une situation d'insolvabilité ou si vous signez un accord portant sur les dettes de vos créanciers; ou (iii) si vous violez les termes du Contrat et s'il ne peut être remédié à cette violation dans les 10 jours de la notification de ladite violation.
8.3 L'annulation de toute ou partie d'une Commande ou du Contrat ne portera pas préjudice aux droits acquis.
8.4 Il pourra vous être demandé de continuer à fournir des pièces détachées et des services y afférents jusqu'à 15 ans après l'annulation ou l'expiration du Contrat.
9. **Général**
9.1 Vous et vos fournisseurs devez vous conformer aux lois, règlements et codes en vigueur, et également au code de comportement des fournisseurs de WPG https://www.walterscheid-group.com/wp-content/uploads/WPG_Supplier_Code_of_Conduct_2019_EN.pdf. Nous avons le droit de visiter vos locaux, avec un préavis raisonnable, pour réaliser un audit et nous assurer de leur conformité.
9.2 Vous devrez nous fournir toutes informations que nous pourrions solliciter relativement aux marchandises et services fournis par vous, lesquelles devront être complètes et actualisées.
9.3 Vous et vos employés, agents et sous-contractants devrez respecter les règles du site et de sécurité lorsque vous vous trouverez sur notre propriété et vous fournirez la preuve d'une assurance adaptée.
9.4 Nos droits et actions aux termes du Contrat ne seront pas exclusifs de tous autres droits ou actions, qu'ils soient contractuels ou autres.
9.5 Il vous est fait interdiction de transférer ou sous-traiter vos droits ou obligations tels que découlant du Contrat sans notre accord écrit préalable. Chaque Société du Groupe bénéficiera du Contrat et pourra acheter des marchandises et/ou services conformément aux termes du Contrat.
9.6 Tout manquement ou retard de notre part pour faire exécuter en tout ou partiellement une disposition du Contrat ne sera pas considéré comme une renonciation à nos droits.
9.7 Si l'un quelconque de vos employés nous est transféré à raison d'une disposition impérative légale et si nous décidons de mettre fin à son contrat de travail, nous nous indemniserons de tous les coûts résultant de ce licenciement.
9.8 Les dispositions de la Convention CISG des Nations Unies sont exclues.
- 10 **Loi et compétence**
Le Contrat sera exclusivement régi par le Droit français. Si vous êtes incorporé ou légalement résident d'un état membre de l'Union Européenne, d'Islande, de Suisse ou de Norvège, les Tribunaux compétents de Paris auront compétence exclusive pour trancher tous différends ou litiges susceptibles de naître ou de résulter du Contrat ou de son objet ("**Demandes**"). Cette clause est stipulée pour le bénéfice exclusif de WPG qui pourra initier une action devant tout tribunal ayant compétence sur vous. A défaut, toutes Demandes seront soumises à l'arbitrage conformément aux règles du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), auxquelles les parties s'engagent à adhérer. Le français sera la langue de l'arbitrage.